



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 avril 2025
(Date de convocation 7 avril 2025)

Délibération N° 20250410-6a

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le dix avril deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, M. Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Viviane Torné : procuration à M. Jean-François Rabaud
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée M. Alexandre Pujo-Menjouet

Secrétaire de séance : Mme Aurore Ville

Objet : VERSEMENT DE LA SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la commune octroie une subvention aux deux coopératives scolaires pour les activités d'un montant de 180 euros par enfant.

Pour l'année scolaire 2025/2026, les effectifs estimés sont les suivants :

- Sainte Marie de Campan : 44 enfants
- Campan bourg : 38 enfants

Sainte Marie de Campan

1 : calcul	Nbre enfants à l'année		Nbre enfants saisonniers (18 €/mois)			SUBV. TOTALE	
	10 mois	Montant	2 mois	Montant	6 mois		Montant
Subvention activités 180 €/enfant							
<i>Sainte Marie de Campan</i>	44	7 920,00 €		- €	0	- €	7 920,00 €

Campan bourg

1 : calcul	Nbre enfants à l'année		Nbre enfants saisonniers (18 €/mois)		TPS (18 €/mois)		SUBV. TOTALE
	10 mois	Montant	2 mois	Montant	6 mois	Montant	
Subvention activités 180 €/enfant							
<i>Campan bourg</i>	38	6 840,00 €		- €		- €	6 840,00 €

Il est proposé de verser les montants de :

- 7920€ pour la coopérative scolaire de l'école de Sainte Marie de Campan
- 6840€ pour la coopérative scolaire de l'école de Campan bourg

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **Article Unique** : de verser à chaque coopérative scolaire les montants indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 17/04/2025

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet

